



Championnat de groupes 300m – Règlement cantonal 2019

Préambule

La Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF) édicte sur la base de l'article 25 de ses statuts, le Règlement suivant pour le Championnat de groupes 300m (R-CSG-300).

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les Cheffes de tir ou les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

1. BASE

Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
Règlement du championnat suisse de groupes 300m de la FST
Dispositions d'exécutions pour les tours préliminaires CSG-300
Dispositions d'exécutions pour le tir des juniors

2. DEROULEMENT

Le championnat de groupes 300 m se dispute en 3 champs, soit :

Champ A : Toutes les armes de sport
Champ D : Seulement les armes d'ordonnance
Champ E : Fass 90, Fass 57/02 et mousqueton

3. ORGANISATION

Le championnat de groupes est tiré sur plusieurs tours, soit :

Tours préliminaires : - exécution du premier tour éliminatoire en stand (**obligatoire**)
- exécution du deuxième tour éliminatoire en stand (facultatif)
- exécution de la finale de district (**obligatoire**)
- exécution de la finale cantonale

4. PARTICIPATION

Chaque société de tir peut engager un nombre illimité de groupes et ce dans chaque champ.

Les tireurs participant au championnat de groupes doivent **être dûment licenciés** auprès de la société de base. Toutefois, un tireur ne peut participer que dans un seul champ par tour et la participation n'est possible qu'avec la société de base. Les licences manquantes doivent être commandées avant le tir. Par sa signature, le responsable de district confirme, lors de la transmission des résultats des finales de district à la SCTF, le respect et le contrôle des directives concernant les licences et le règlement SGM-300m de la FST.

Pour l'année 2019, le canton de Fribourg peut participer aux tirs principaux avec le nombre de groupes suivants :

Champ A: **18** groupes Champ D: **32** groupes Champ E: 37 groupes

5. INSCRIPTION

Les sociétés de tir reçoivent les feuilles de stand par l'intermédiaire de leur responsable du championnat de groupes de leur district.

En cas de besoin, des feuilles de stand supplémentaires peuvent être commandées.

Les sociétés de tir qui ne participent pas au championnat de groupes sont priées de renvoyer les feuilles de stand à leur responsable respectif.

6. PROGRAMME DE TIR

Champ A : **20 coups** ; coup par coup.

Champ D : **15 coups** ; 10 coups, coup par coup et une série de 5 coups sans limite de temps, marqués à la fin

Champ E : **15 coups** ; 10 coups, coup par coup et une série de 5 coups sans limite de temps, marqués à la fin

Coups d'essai : Lors de la finale cantonale, le nombre de coups d'essai est limité à 3 coups.
Ces 3 coups sont obligatoires et doivent figurer sur la feuille de stand !

Genre de cibles : Champ A : Cible A 10 points

Champ D et E : Cible A 10 points

Position : Arme libre et fusil de sport : pas couché

Fusil standard et mousqueton : couché, bras francs

Fusil d'assaut 57 : sur bipieds

Fusil d'assaut 90 : sur bipieds

Vétérans et seniors - vétérans : mousqueton appui autorisé,
fusil libre et de sport, couché et bras francs

7. TOURS PRÉLIMINAIRES

7.1. Tour éliminatoire en stand (jusqu'au 20 avril 2019)

Cet unique tour est organisé sous la responsabilité du chef du championnat de groupes de la fédération de tir de district selon les directives suivantes :

- La composition du groupe doit être formée et les noms des tireurs doivent être inscrits sur la feuille de groupe et les feuilles de stand avant le début des tirs.
- Le tir ne peut pas débuter et se dérouler sans la présence de l'organe de contrôle selon l'art 10 du présent règlement.
- En règle générale, tout concours commencé doit être terminé par le groupe complet et ce, le même jour et dans le même stand.
- Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par la fédération de tir de district.

7.2. Deuxième tour éliminatoire en stand (jusqu'au 27 avril 2019)

Les feuilles de groupes sont à remettre immédiatement au responsable du championnat de groupes de la fédération de tir de district, conformément aux directives précitées.

7.3. Finale de district (éliminatoire de district jusqu'au 04 mai 2019)

L'organisation de la finale de district est obligatoire. Elle incombe à la fédération de tir du district.

Afin de promouvoir la participation à ce concours, cette finale de district doit rassembler le plus grand nombre possible de groupes. **Elle se déroulera centralisée par champ et, dans la mesure du possible, dans un seul et même stand.**

7.4. Tir avancé

Seuls les tireurs engagés par l'équipe nationale ou pour un tir de comparaison sont autorisés à tirer par avance. Le tir avancé est organisé par le responsable cantonal qui convoque les tireurs dans un stand de son choix. Seuls les groupes présents au complet lors de la finale peuvent participer au tour final et prétendre au titre de champion fribourgeois.

7.5. Annonce des résultats

Les responsables des districts doivent fournir au responsable du CSG de la SCTF les informations suivantes :

Jusqu'au 27 avril 2019 : Le nombre de groupes ayant participé au premier tour des champs A, D et E.
Jusqu'au 04 mai 2019 à 18h00 : Annonce des résultats de la finale de district en respectant le point 4 du présent règlement.

L'utilisation du programme de la SCTF **est obligatoire** pour la saisie des groupes, des tireurs et des résultats. Ceci dès le premier tour éliminatoire en stand.

Les résultats de la finale de district, sous forme de fichier informatique, sont à adresser **par « e-mail »** au responsable du CSG de la SCTF et au Webmaster de la SCTF aux adresses suivantes :

a.burri@sctf.ch et r.gremaud@sctf.ch

8. FINALE CANTONALE

8.1. Date, lieu

Samedi, le 11 mai 2019 à Romont, stand de la Montagne de Lussy

8.2. Nombre de groupe

Au total **114 groupes** sont qualifiés pour la finale cantonale.

Champ A : **28** groupes – Champ D : **40** groupes - Champ E : **46** groupes

Sur la base des résultats des finales de district, les meilleurs groupes, tous districts confondus, sont qualifiés pour participer à la finale cantonale. Néanmoins, afin que chaque district soit représenté à la finale cantonale, un nombre minimum de groupe, par champ, est garanti à chaque fédération, selon le tableau ci-dessous :

Groupes	Champ A	Champ D	Champ E	Total
Sarine	3	3	3	9
Singine	4	5	8	17
Gruyère	4	3	3	10
Lac	3	5	6	14
Glâne	0	1	2	3
Broye	1	1	2	4
Veveyse	1	1	1	3
Total groupes garantis	16	19	25	60
Total groupes suite de résultats	12	21	21	54
Total groupes qualifiés	28	40	46	114

La liste des groupes qualifiés à la finale cantonale sera disponible dès le dimanche soir 5 mai 2019 sur le site internet www.sctf.ch.

8.3. Déroulement

La finale cantonale comprend un tour éliminatoire et une finale, sous la responsabilité du chef cantonal du championnat de groupes à 300 m. Elle se déroule de la manière suivante :

07.45 – 09.00	Cat. D2 Qualif.	29 groupes	rang 12 - 40 (3 + 15 coups)	1h 15 min
09.15 – 10.30	Cat. D1 Qualif.	11 groupes	rang 01 - 11 (3 + 15 coups)	1h 15 min
09.15 – 10.30	Cat. E2 Qualif.	18 groupes	rang 29 - 46 (3 + 15 coups)	1h 15 min
10.45 – 12.00	Cat. E1 Qualif.	28 groupes	rang 01 - 28 (3 + 15 coups)	1h 15 min
12.45 – 14.00	Cat. D Finale	14 groupes	(3 + 15 coups)	1h 15 min
	Cat. E Finale	14 groupes	(3 + 15 coups)	1h 15 min
14.15 – 16.05	Cat. A Qualif.	28 groupes	(3 + 20 coups)	1h 50 min
16.30 – 17.40	Cat. A Finale	14 groupes	(2 cibles) (3 + 20 coups)	1h 10 min

8.4. Qualification pour les tirs principaux 2019

Selon le classement au tour de qualification dans chaque champ, soit :

Champ A **18** groupes

Champ D **32** groupes

Champ E **37** groupes

8.5. Composition des groupes

Si, par rapport à la finale de district la composition du groupe change pour la finale cantonale, l'annonce de mutation doit se faire exclusivement sur la page : <https://sctf.ch/csg-300m-mutation.html>
Dernier délai pour les mutations : **mercredi 8 mai 2019, jusqu'à 20h00.**

8.6. Finance d'inscription

CHF 50.- par groupe participant à la finale (+ la munition selon pt 8.10), à payer sur place.
Les frais d'inscription aux tours principaux sont à la charge des sociétés.

Les groupes qualifiés qui seront absents le jour de la finale cantonale à la Montagne-de-Lussy se verront infliger une amende de CHF 100.- en dédommagement des frais occasionnés.

La société respectivement le groupe qui renonce à la finale cantonale doit l'annoncer immédiatement au responsable cantonal par « e-mail ». Dernier délai **mardi 7 mai 2019, jusqu'à 20h00.**

8.7. Résultat du groupe

La qualification pour les tours principaux suisses s'effectue sur la base du premier tour de qualification de la finale cantonale.

La qualification pour la finale du championnat cantonal se fait sur la base des résultats du premier tour de qualification.

Lors de la finale du championnat cantonal, seul le résultat de la finale (2^{ème} tour) sera pris en considération pour le classement en vue de l'attribution du titre cantonal.

Les groupes incomplets ou modifiés, pour le 2^{ème} tour de la finale cantonale, ne pourront pas tirer la finale. Cependant, leurs résultats seront pris en considération pour la qualification aux tours principaux suisses. Les groupes des champs D et E qui renoncent au 2^{ème} tour de la finale cantonale sont priés de **le signaler au début du 1^{er} tour** ou au plus avant 12h00. De cette manière ils offrent la possibilité à un autre groupe de participer au 2^{ème} tour de la finale cantonale.

Participant à la finale cantonale : Cat. A – 14 groupes
Cat. D – 14 groupes
Cat. E – 14 groupes

Les égalités seront départagées par :

1. le meilleur résultat de la qualification pour la finale
2. les meilleurs résultats individuels du groupe lors de la finale puis de la qualification
3. les coups profonds de tous les résultats du groupe
4. tirage au sort

8.8. Distinctions

Aux 3 premiers groupes de chaque champ (or – argent – bronze).

8.9. Contrôles / Aide aux tireurs

Les sociétés de tir engagées à la finale, désignent un contrôleur par groupe participant. Ce dernier fonctionne en qualité de secrétaire.

Durant toute la durée du tir, aucun moniteur ou coach n'a le droit de se trouver à la hauteur du tireur, sauf pour les Juniors U15 « adolescents ».

8.10. Munitions

Les munitions pour la finale cantonale sont organisées par la SCTF et sont distribuées sur place.

Seule la munition d'ordonnance distribuée par la SCTF est autorisée. Chaque groupe payera les munitions lors du tirage au sort de la cible.

	<i>Qualification (1^{er} tour)</i>	<i>Finale (2^{ème} tour)</i>
Cat. A	CHF 45.-	CHF 40.-
Cat. D et E	CHF 40.-	CHF 35.-

8.11. Dérangement

En cas de dérangement d'arme durant la journée de la finale cantonale, le tireur reste en place et avise un membre du comité cantonal, qui prendra la décision nécessaire.

8.12. Météo

En cas de brouillard, le jour de la finale cantonale, le début des tirs (tour éliminatoire) peut être retardé. La décision est prise par le chef du CSG 300m et les membres du comité cantonal présents.

9. LICENCES FST

Tous les participants au championnat de groupes doivent être en possession d'une licence Actif A-300m.

Cette dernière doit être valable. Une commande de licence le jour de la finale sera facturé avec un supplément de CHF 5.-.

10. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les fédérations de tir de districts organisent les contrôles des 1er et 2ème tours éliminatoires selon les directives suivantes :

- chaque société de tir qui participe au concours met 1 tireur à disposition en qualité de contrôleur.
- les fédérations de tir de districts assignent les contrôleurs (société) aux sociétés de tir à contrôler.
- les feuilles de groupes doivent être signées par un contrôleur et le chef de groupe.
- les sociétés de tir ont l'obligation d'annoncer les dates et heures de tir à la société de tir désignée comme « organe de contrôle » et ce au minimum **une semaine** avant la date de tir prévue.

10. RECLAMATIONS ET DISQUALIFICATION

Toute infraction au règlement de la FST ou aux directives de la SCTF (présent règlement cantonal) entraîne la disqualification immédiate du groupe.

Les réclamations concernant le premier et le deuxième tour éliminatoire, ainsi que la finale de district, doivent être adressées, dans un délai de 24 heures, à la fédération de tir de district.

Celle-ci a «pouvoir de décision»

Lors de la finale cantonale, les réclamations doivent être adressées au responsable cantonale, et ce, dans les 10 minutes qui suivent la fin du tir. Elles sont traitées et liquidées par les membres du comité cantonal présents. Leur décision sera définitive et ne pourra pas faire l'objet d'un recours ou d'une modification dans la sélection pour les tours principaux.

Ce règlement est conforme aux directives de la FST et a été approuvé par le comité cantonal de la SCTF en date du 31 janvier 2019.

Société cantonale des tireurs fribourgeois

Le président cantonal

Fritz Herren

*La responsable du championnat
de groupe 300m*

Antje Burri